



**COMMUNE DE GROISY  
(Haute-Savoie)**

-----  
**ARRETE N° 2025AC-032**

**Portant réglementation de la circulation  
au passage à niveau n°54**

**Le Maire de la commune de Groisy,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25,
- Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- Vu le décret du 03 juin 2009 modifié classant les RD1201 et 1203 dans le réseau des routes à grande circulation,
- Vu la demande de l'entreprise S2R – ZI de Bergaderie – 01370 ST ETIENNE DU BOIS en date du 7/02/2025,
- **CONSIDERANT** qu'en raison des travaux d'intervention sur le passage à niveau, il importe d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers pendant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1**

En raison des travaux susvisés, la circulation des véhicules depuis la RD2 au droit du passage à niveau 54 sera réglementée de 19h30 à 07h30 - 2 nuits entre le **jeudi 24 avril et le samedi 10 mai 2025**.

**Article 2**

Durant la période énoncée à l'article 1, les chaussées, au droit du Passage à Niveau n°54, seront fermées physiquement à toutes circulations routières, piétonnes, cycles et bétails, y compris véhicules de secours et de services.

Des panneaux "route barrée" encadreront les travaux et des déviations seront mises en place depuis les carrefours les plus proches.

**Article 3**

La présignalisation réglementaire, ainsi que la signalisation seront assurées par l'entreprise S2R et ses intervenants, et en accord avec les services techniques de la Commune.

**Article 4**

Tout accident ou incident survenant à cause ou à l'occasion des travaux relèvera de la responsabilité de l'entreprise et ses intervenants dans la mesure où la signalisation dudit chantier viendrait à se trouver défectueuse ou incomplète.

**Article 5**

1. Madame la Directrice Générale des Services,
2. Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
3. Monsieur le directeur de l'entreprise S2R - ZI de Bergaderie – 01370 ST ETIENNE DU BOIS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

1. Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
2. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
3. Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,
4. Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Groisy-Thorens,
5. Monsieur le directeur de l'entreprise S2R - ZI de Bergaderie – 01370 ST ETIENNE DU BOIS,
6. Monsieur le Président de Grand Anancy Agglomération - 46 avenue des Iles - 74007 ANNECY,
7. Monsieur le Responsable du CERD de Groisy,
- 8.

Fait à Groisy, le 24 avril 2025  
**Le Maire,**  
Henri CHAUMONTET

Acte certifié exécutoire :

Publié et/ou notifié le : **25 AVR. 2025**

